



# Erétudes et Résultats

N° 806 • juillet 2012

## Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel

Les personnes ayant perdu leur conjoint avant l'âge de 55 ans sont relativement mal connues, car peu de sources permettent de les étudier. Cependant, l'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI) permet d'appréhender ce phénomène : les veufs précoces sont ici les personnes ayant perdu leur conjoint, marié ou concubin, avant 55 ans et ce, même s'ils se sont remariés depuis.

Le veuvage précoce concerne davantage les femmes et les milieux sociaux modestes, et survient en moyenne à l'âge de 41 ans. Les revenus d'activité des veufs précoces sont inférieurs à la moyenne, mais ils perçoivent plus souvent des prestations sociales.

La précocité du veuvage produit un double effet. D'une part, les veufs précoces ont encore très souvent des enfants à charge au décès de leur conjoint et, pour trois quarts d'entre eux, ce veuvage est synonyme de famille monoparentale. D'autre part, leur âge relativement jeune leur permet de retrouver plus souvent un conjoint par rapport aux veuvages plus tardifs : quatre veufs précoces sur dix forment une nouvelle union dans les dix années suivant la perte du conjoint.

Plus le veuf est jeune à la perte du conjoint et plus la probabilité qu'il se remette en couple est élevée. Par ailleurs, les hommes forment une nouvelle union plus souvent et plus rapidement que les femmes.

**Marie VOLHUER**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

**L**E VEUVAGE est un phénomène habituellement associé aux personnes relativement âgées, mais c'est loin d'être toujours le cas. En 2005, en France métropolitaine, on estime à 470 000 le nombre de personnes de moins de 55 ans ayant déjà perdu par décès un conjoint, qu'elles aient été mariées ou non avec lui, à partir de l'enquête ERFI (cf. Sources, page 8). On parle alors de « veuvage précoce ». Celui-ci touche davantage les femmes et survient en moyenne à l'âge de 41 ans. Quel que soit l'âge, le veuvage constitue une épreuve pour le conjoint survivant. Néanmoins, il n'a pas le même impact selon qu'il survient à un âge avancé ou au milieu de la vie. Le veuvage précoce ne recueille pas toujours une grande attention ou reste dans l'ombre de la monoparentalité. Pourtant, sa précocité lui donne un caractère singulier qui peut être un facteur de disparités, voire de précarités.

### Une définition large du veuvage

Le phénomène de veuvage précoce est largement sous-estimé lorsqu'il est observé à partir de la catégorie « veuf » de l'état civil (encadré 1) : 42 % des personnes ayant perdu leur conjoint par décès avant 55 ans ne sont pas considérées comme « veufs » ou « veuves » pour

l'état civil (graphique 1). Deux raisons expliquent cet écart : tout d'abord, 13 % de ces veufs l'ont été au sens légal mais se sont remariés depuis. Ensuite, 29 % vivaient en union libre avec le conjoint décédé, conséquence de la hausse du nombre de couples concubins dans la société. Dans les années 1960<sup>1</sup>, 3 % des couples vivent en union libre, contre plus de 20 % dans les années 2000. Le mariage ne cesse de reculer, en particulier chez les plus jeunes générations. Chez les moins de 30 ans, le concubinage est même plus fréquent que le mariage : seul un couple sur quatre est marié. Aussi plus la perte du conjoint survient à un âge précoce, plus la probabilité de ne pas être marié est élevée. Autrement dit, le risque de ne pas être reconnu par l'état civil est d'autant plus grand que les conjoints sont jeunes à la survenue du veuvage. Quelle que soit la situation matrimoniale, perdre un conjoint est un événement qui bouleverse la vie du survivant et risque d'engendrer des situations de précarités.

### Le veuvage précoce touche plus souvent les femmes

Le veuvage précoce touche trois fois plus souvent les femmes que les hommes. Les femmes représentent

1. Daguet F., 1996, « Mariage, divorce et union libre », *Insee Première*, INSEE, n° 482, août.

## ENCADRÉ 1

### Comment définir les veufs précoces ?

#### Avoir perdu un conjoint, marié ou concubin, par décès...

Au sens légal, le terme de « veuf » est attribué à toute personne dont le conjoint avec lequel elle était mariée est décédé pendant le mariage et qui ne s'est pas remariée. Pour désigner ces cas, nous parlerons de « veuf légal ».

Dans cette étude, le terme « veuf » a un sens plus large que celui utilisé au sens légal. Nous nous intéressons ici à l'ensemble des personnes qui, au cours de leur vie, ont perdu un conjoint, qu'elles aient été mariées avec lui ou qu'elles aient seulement vécu en concubinage.

Par ailleurs, une personne n'est plus veuve au sens légal à partir du moment où elle se remarie. Or, moins de la moitié des veufs qui se remettent en couple se marient avec leur nouveau conjoint. Dans cette étude, le veuvage sera considéré comme un événement biographique de l'individu et non comme une caractéristique individuelle à un moment donné. Aussi les individus qui ont été veufs au cours de leur vie restent dans le champ de cette étude, quelles que soient leurs situations conjugales postérieures (seules, de nouveau en couple ou remariées).

Ces choix résultent de la volonté de mieux s'adapter aux transformations du couple contemporain, mais ces différences de définitions créent des concepts bien distincts entre le veuvage légal et le veuvage « de fait » étudié ici. Ainsi, 190 000 personnes ayant perdu leur conjoint avant 55 ans ne sont pas « veuves » ou « veufs » au sens légal, mais seront néanmoins étudiées dans cet article.

#### ...avant l'âge de 55 ans

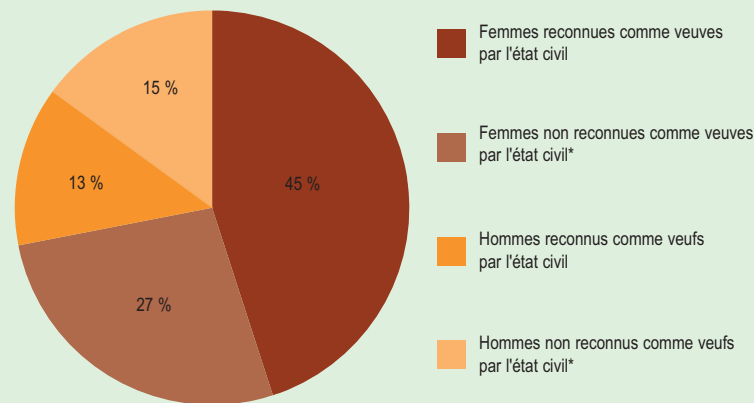
Le veuvage ne soulève pas les mêmes problèmes sociaux selon qu'il survient à un âge avancé ou au milieu de la vie. L'objectif des travaux réalisés ici est d'appréhender les difficultés provoquées par le décès prématuré du conjoint.

En matière de droits à réversion, le système de protection sociale (hors fonction publique) fixe une limite à 55 ans. Avant cet âge, les veufs ne peuvent pas percevoir les pensions de réversion de leurs conjoints décédés, sauf conditions particulières dans certains régimes.

Pour étudier le phénomène de veuvage précoce, nous utilisons également ce seuil de 55 ans, permettant ainsi une analyse pertinente des problèmes sociaux posés par le décès prématuré d'un conjoint.

■ GRAPHIQUE 1

**Quatre veufs précoces sur dix invisibles pour l'état civil**



\* Ces veufs ne sont pas reconnus par l'état civil, car ils n'étaient pas mariés avec le conjoint décédé ou ils se sont remariés depuis.

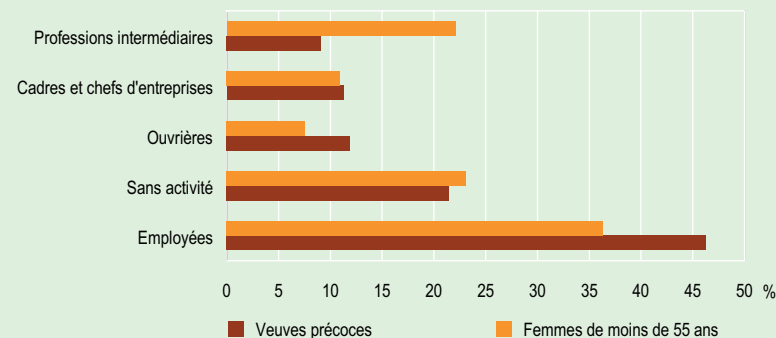
**Lecture** • 45 % des veufs précoces sont des femmes reconnues comme veuves par l'état civil, vivant seules ou en couple non remariées.

**Champ** • Personnes de moins de 55 ans ayant perdu un conjoint par décès, vivant en France métropolitaine.

**Sources** • INED, INSEE, Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005.

■ GRAPHIQUE 2

**Répartition des femmes de moins de 55 ans, veuves ou non, selon leur catégorie socioprofessionnelle**



**Lecture** • 46 % des veuves précoces occupent un emploi de qualification employée.

**Champ** • Femmes âgées de 18 à 54 ans vivant en France métropolitaine.

**Sources** • INED, INSEE, Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005.

ainsi près des trois quarts des veufs de moins de 55 ans. Ce déséquilibre peut s'expliquer en partie par la surmortalité prématurée des hommes. Les décès précoces des hommes sont deux fois plus nombreux que ceux des femmes. Le taux de décès entre 20 et 54 ans est de 240 pour 100 000 hommes, et de 110 pour 100 000 femmes<sup>2</sup>. La mortalité avant 55 ans est la cause de neuf veuvages précoces sur dix, les cas restants correspondant aux situations où les conjoints décédés étaient plus âgés.

La différence d'âge entre les partenaires contribue également à la surexposition féminine au veuvage précoce. Au sein des couples mariés ou concubins, les femmes sont en moyenne plus jeunes de deux années et demie par rapport aux hommes. Or, cet écart d'âge est plus élevé chez les couples s'achevant par un veuvage précoce. Les veuves précoces sont en moyenne plus jeunes de 5,5 ans que leur conjoint décédé. Et lorsque l'homme survit au couple, celui-ci est en moyenne plus âgé que sa compagne d'à peine

un an, et, dans un cas sur trois, il est même plus jeune qu'elle.

**Des revenus d'activité moyens plus faibles...**

Face à l'emploi, des disparités apparaissent entre les veufs précoces qui étaient mariés et ceux qui ne l'étaient pas. Les veufs précoces, auparavant en union libre, exercent plus souvent une activité professionnelle : 75 % d'entre eux ont un emploi rémunéré contre 68 % des veufs précoces auparavant mariés. En revanche, ces derniers peuvent bénéficier des dispositifs d'aides à la suite d'un veuvage qui ne sont accessibles qu'aux personnes ayant été mariées comme, par exemple, l'allocation veuvage (encadré 2).

Même si leur activité varie selon la situation maritale antérieure, les veufs précoces exercent en moyenne une activité professionnelle aussi souvent que la population du même âge, c'est-à-dire entre 18 ans et 55 ans. Sept veufs précoces sur dix ont un emploi, salarié ou indépendant, mais leurs rémunérations sont moindres. Leurs revenus d'activité sont en moyenne 20 % plus faibles que ceux de la population du même âge. Cet écart est dû en partie à la structure de la population et aux catégories sociales des veufs précoces, car lorsque les comparaisons sont réalisées à caractéristiques sociales équivalentes (sexe, âge, qualification, etc.), ces différences de niveaux de revenus d'activité disparaissent.

La structure de la population des veufs précoces est telle que la proportion de femmes y est plus élevée que dans le reste de la population. Leur rémunération moyenne étant inférieure à celle des hommes<sup>3</sup>, les revenus d'activité moyens des veufs sont donc plus faibles. Par ailleurs, près de la moitié des veuves précoces sont des employées (graphique 2), accentuant ainsi la faiblesse des revenus moyens des veufs précoces. Ce constat peut notamment s'expliquer par la composition des couples selon le groupe social. En France, les couples les plus fréquents sont composés d'une femme employée<sup>4</sup> et d'un homme

2. « La situation démographique en 2005 - Mouvement de la population », *Insee Résultats*, INSEE, n° 66, série Démographie-Société.

3. Muller L., 2008, « Les écarts de salaires entre les hommes et les femmes en 2006 », *Premières Synthèses*, DARES, n° 44.5, octobre.

4. Vanderschelden M., 2006, « Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes », *Données sociales - La société française*, INSEE.

ouvrier. Les ouvriers étant les plus fortement touchés par la surmortalité masculine<sup>5</sup>, les veuves précoces sont donc très souvent des employées.

### ...mais davantage de prestations sociales

Les veufs précoces appartiennent à des ménages qui perçoivent plus souvent des prestations sociales<sup>6</sup> que les ménages dont la personne de

référence a moins de 55 ans. Ainsi, 42 % des ménages des veufs précoces touchent au moins une aide contre 26 % pour les autres ménages (tableau 1). Ils sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale et ont des revenus d'activité moyens plus faibles. Même à caractéristiques équivalentes cet écart demeure.

Pourtant, la majorité des prestations perçues par les veufs précoces ne sont pas liées directement au veu-

vage. Alors que le système de protection sociale propose des dispositifs pour les veufs plus âgés, il est très restrictif vis-à-vis des veufs de moins de 55 ans. Seulement 36 % des veufs précoces répondent aux critères d'éligibilité aux pensions de réversion des régimes complémentaires : avoir été marié avec le conjoint décédé et avoir au moins deux enfants à charge au moment du décès (encadré 2).

## ENCADRÉ 2

### Les aides liées au veuvage

Peu de veufs précoces rassemblent les conditions pour percevoir une aide liée directement à leur veuvage, que ce soit une pension de réversion du régime général ou des régimes complémentaires, ou bien l'allocation veuvage. Pour en comprendre les raisons, il est nécessaire de se pencher plus précisément sur les prestations existantes liées au veuvage et sur les conditions d'accessibilité à ces prestations.

Pour prétendre à une pension de réversion du régime général, la première condition est d'avoir 55 ans ou plus, lorsque le décès du conjoint a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Si le décès a eu lieu entre ces deux dates, l'âge minimum requis est de 52 ans pour un décès avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ou de 51 ans pour un décès après cette date. La seconde condition porte sur les ressources auxquelles est appliqué un plafond à ne pas dépasser. À l'heure actuelle, de par leur âge, les veufs précoces qui ont donc moins de 55 ans ne peuvent plus prétendre à cette pension de réversion.

Un critère d'âge est fixé pour les pensions de réversion des régimes complémentaires (55 ans pour l'ARRCO et 60 ans pour l'AGIRC). Toutefois, elles peuvent être accordées, sans condition de ressources, aux veufs de moins de 55 ans lorsqu'ils ont au moins deux enfants à charge au moment du décès (enfants de moins de 25 ans pour l'ARRCO et 21 ans pour l'AGIRC).

Les pensions de réversion du régime des fonctionnaires sont,

quant à elles, attribuées sans condition d'âge, ni de ressources du conjoint survivant.

L'allocation veuvage est une aide destinée exclusivement aux veufs précoces ayant moins de 55 ans. Elle est soumise à des conditions de ressources, de résidence et de célibat du survivant. Elle est versée pour une durée maximum de deux ans si le veuf a moins de 50 ans au moment du décès et jusqu'à ouverture des droits aux pensions de réversion s'il a plus de 50 ans. Son montant est de 594 euros par mois en 2012.

Dans le secteur privé, un capital décès équivalent à trois mois de salaire (plafonné) de l'assuré décédé est versé au conjoint, marié ou pacsé, par l'assurance maladie. Pour le secteur public, ce capital est équivalent au dernier traitement annuel d'activité, augmenté des indemnités accessoires, il est versé pour partie au conjoint, anciennement marié ou pacsé, et pour partie aux enfants de moins de 21 ans du fonctionnaire décédé.

Toutes ces prestations sont réservées uniquement aux veufs ayant été mariés avec le conjoint décédé, ce qui exclut, de fait, les 29 % des veufs précoces qui vivaient en union libre lors du décès du conjoint.

En plus de ces dispositifs, les veufs peuvent percevoir une rente de prévoyance ou d'assurance à la suite du décès de leur conjoint. Cependant, les données de l'enquête ERFI ne donnent aucune information relative à ce type de ressources.

### Récapitulatif des conditions des prestations d'aides liées au veuvage

	Conditions d'âge	Conditions de ressources	Conditions sur le nombre d'enfants à charge	Conditions sur la situation maritale	Conditions de résidence
<b>Allocation veuvage</b>	Moins de 55 ans À demander moins de 2 ans après le décès	< 2 229 €/trimestre (en 2012)	Aucune	Avoir été marié avec le conjoint décédé et ne pas être remarié, ni en concubinage	France
<b>Réversion régime général</b>	55 ans ou plus (décès avant le 7 juillet 2005 et après le 1 <sup>er</sup> janvier 2009) 52 ans et plus (décès du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2007) 51 ans et plus (décès du 1 <sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2008)	Ressources annuelles : < 2 080 x SMIC horaire* si le veuf vit seul ou < 3 328 x SMIC horaire* si le veuf vit en couple	Aucune	Avoir été marié avec le conjoint décédé	Aucune
<b>Réversion complémentaire</b>	> 55 ans pour l'ARRCO > 60 ans pour l'AGIRC	Aucune	Aucune	Avoir été marié avec le conjoint décédé et ne pas être remarié	Aucune
	Aucune	Aucune	2 enfants à charge**	Avoir été marié avec le conjoint décédé et ne pas être remarié	Aucune
	Aucune	Pension invalidité	Aucune	Avoir été marié avec le conjoint décédé et ne pas être remarié	Aucune
<b>Réversion régime des fonctionnaires</b>	Aucune	Aucune	Aucune	Avoir été marié avec le conjoint décédé et ne pas être remarié	Aucune

\* SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

\*\* Enfants de moins de 25 ans pour l'ARRCO, moins de 21 ans pour l'AGIRC.

5. Monteil C., Robert-Bobée I., 2005, « Les différences sociales de mortalité : en augmentation chez les hommes, stables chez les femmes », *Insee Première*, INSEE, n° 1025, juin.

6. Les prestations comptabilisées sont celles versées en espèces (allocations familiales, RMI, API, etc.). Les données de l'enquête ne permettent pas d'identifier précisément les prestations sociales. Il est possible d'isoler les pensions de réversion, mais sans distinguer le régime général du régime complémentaire.

En définitive, les pensions de réversion représentent en moyenne 30 % du montant total des prestations sociales que les ménages des veufs précoces reçoivent. Les veufs précoces perçoivent plutôt des aides sociales qui ne sont pas directement liées à leur veuvage, mais aux conséquences de la perte du conjoint, comme la baisse des ressources du ménage ou encore la monoparentalité.

### Un veuf précoce sur trois à la tête d'une famille monoparentale

Contrairement aux cas de veuves plus tardifs pour lesquels les enfants, pour la plupart, ne vivent

plus dans le foyer, la majorité des veufs précoces ont encore des enfants à charge au décès de leur conjoint. Le veuvage précoce pose la question sous-jacente de la monoparentalité<sup>7</sup>. En effet, deux tiers des veufs précoces ont eu des enfants avec le conjoint décédé, et la quasi-totalité d'entre eux ont encore au moins un enfant à charge à la disparition du conjoint.

Qu'il soit précoce ou non, le veuvage a d'ailleurs longtemps été la première cause de monoparentalité<sup>8</sup>. En 1962, 55 % des familles monoparentales avaient pour origine un veuvage. Mais, aujourd'hui, cette situation ne représente plus que 10 % des cas de monoparentalité, en

raison de la hausse du nombre de divorces et de ruptures conjugales.

La monoparentalité reste cependant sept fois plus fréquente chez les veufs précoces que dans le reste de la population du même âge : 35 % des veufs précoces sont à la tête d'une famille monoparentale contre 5 % chez les moins de 55 ans. La structure des ménages des veufs précoces est alors différente de celle de la population. Et la proportion de couple avec ou sans enfant y est inférieure à la moyenne : seuls 37 % des veufs précoces vivent en couple avec un nouveau conjoint, alors que 66 % de la population de moins de 55 ans vit en couple.

### Plus le veuvage est précoce, plus la remise en couple est probable

Quel que soit leur âge en 2005, au moment de l'enquête, près de 40 % des veufs qui ont été veufs précoces dans leur vie, ont depuis revécu une vie de couple. Cette nouvelle union a pu avoir lieu avant 55 ans ou après et peut être considérée comme un processus de sortie du veuvage. La moitié de ces veufs qui ont retrouvé un partenaire l'ont fait dans les trois années qui ont suivi la perte du conjoint. En outre, divers facteurs favorisent ou accélèrent la sortie du veuvage par une remise en couple, notamment l'âge auquel on devient veuf précoce (encadré 3).

La probabilité de revivre en couple est d'autant plus élevée que les veufs sont jeunes au moment de la perte du conjoint. Lorsque le décès survient avant les 30 ans du veuf, celui-ci a quatre fois plus de chances de se remettre en couple que si le décès a lieu après ses 40 ans. Après trois années de veuvage, la moitié des personnes ayant été veuves avant l'âge de 30 ans ont recommencé une nouvelle vie de couple, contre 14 % seulement pour celles qui avaient plus de 40 ans au décès de leur conjoint (tableau 2).

Les veufs qui ont des enfants en bas âge – moins de 6 ans – sont ceux qui se remettent le plus souvent en couple. Après trois années de veuvage, 30 % d'entre eux ont vécu

■ TABLEAU 1

### Répartition des veufs précoces selon leurs caractéristiques

Caractéristiques sociodémographiques	Population entre 18 et 54 ans (en %)		Probabilité relative d'être veuf précoce (odds ratio)
	veufs précoces	non veufs	
<b>Sexe</b>			
Homme	27	49	réf
Femme	73	51	1,9***
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Age</b>			
Moins de 40 ans	16	60	réf
De 40 à 49 ans	46	27	5,8***
De 50 à 54 ans	38	13	14,3***
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Type de ménage</b>			
Couple sans enfant	12	18	ns
Couple avec enfant	25	48	réf
Célibataire sans enfant	28	29	3,8***
Famille monoparentale	35	5	7,9***
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>			
Cadres ou dirigeants	15	15	ns
Professions intermédiaires	11	22	réf
Employés	36	24	1,9**
Ouvriers	22	21	2,4***
Sans activité	16	18	1,8*
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Perception de prestations sociales</b>			
Oui	42	26	1,6** (*)
Non	58	74	réf
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

(\*) Le type de ménage étant inclus dans le modèle, cet effet n'est pas entièrement dû aux différences de prestations familiales.

\*\*\* Significatif au seuil de 1 % - \*\* Significatif au seuil de 5 % - \* Significatif au seuil de 10 % - ns : non significatif au seuil de 10 % - réf : Référence.

**Lecture** • 27 % des veufs précoces sont des hommes.

Les personnes entre 50 et 54 ans ont une probabilité 14,3 fois plus élevée d'être veuves précoces plutôt que de ne pas l'être par rapport aux personnes de moins de 40 ans, à sexe, type de ménage, catégorie socioprofessionnelle et perception des prestations sociales semblables.

**Champ** • Personnes de 18 à 54 ans, vivant en France métropolitaine.

**Sources** • INED, INSEE, Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005.

7. Une famille monoparentale est composée d'un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans et d'un parent isolé.

8. Algava E., 2003, « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Études et Résultats*, DREES, n° 218, février.



ENCADRÉ 3

### L'âge auquel on devient veuf précoce, une constante au fil des générations

Pour évaluer l'apparition du veuvage précoce pour chaque génération (âge, proportion), il faut utiliser les informations rétrospectives fournies par les personnes interrogées. Cependant, les générations nées dans les années 1950 et 1960 ne sont pas observables jusqu'à 54 ans, car en 2005, elles n'avaient pas atteint cet âge. Certaines personnes de ces générations vont être confrontées pour la première fois au veuvage précoce après 2005, puisqu'elles avaient moins de 55 ans à cette date. Pour la génération née dans les années 1960, la courbe représentant le taux de veuvage à chaque âge est stoppée à 36 ans, car les plus jeunes de cette génération, nés en 1969 ont 36 ans en 2005 (graphique).

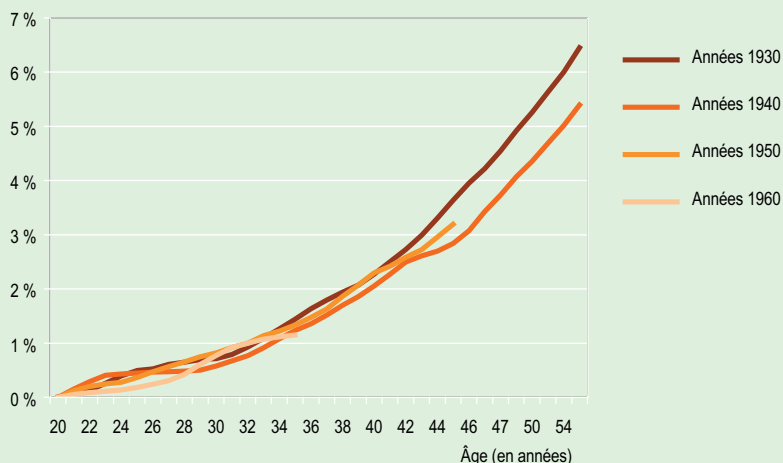
Les courbes représentant les taux de veuvage par génération ont des trajectoires très proches. Quelle que soit la génération, la part des veufs dans la population augmente de plus en plus avec l'âge. À 20 ans, aucune génération ne dénombre de veufs précoces. À 35 ans, 1,2 % de la population est veuve, et à 40 ans, 2 % de la population est veuve, et ce, quelle que soit la génération regardée. Avant 45 ans, les situations de veuvage précoce ne sont pas plus fréquentes ni plus rares selon les générations.

Après 45 ans, seules deux générations sont observables. Celle née dans les années 1930 dénombre un peu plus de veufs précoces que la génération née dans les années 1940. À 54 ans, 6,4 % des personnes nées dans les années 1930 ont été veuves précocement contre 5,4 % pour celles nées dans les années 1940, soit un point de moins. En effet, les taux de mortalité par âge

sont en baisse régulière depuis les années soixante<sup>1</sup>, ce qui laisse également supposer que la tendance à la baisse du veuvage précoce se poursuivra. Toutefois, il faudra attendre d'observer les générations suivantes pour confirmer ce résultat.

1. Niel X., Beaumel C., 2010, « Le nombre de décès augmente, l'espérance de vie aussi », *Insee Première*, n° 1318, octobre.

Part des veufs, à chaque âge, selon les générations



**Lecture** • 1 % des individus nés dans les années 1950 sont devenus veufs avant l'âge de 33 ans et 3 % avant 45 ans.

**Champ** • Population française de plus de 35 ans en France métropolitaine.

**Sources** • Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005, INED, INSEE.

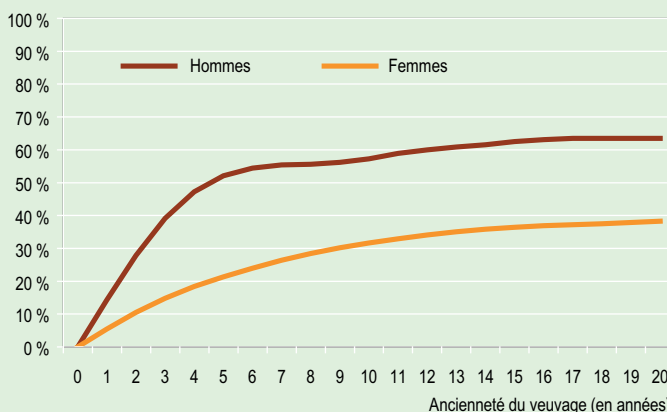
de nouveau en couple contre 6 % des veufs ayant des enfants de plus de 18 ans au moment du décès. Les jeunes veufs, se remettant plus souvent en couple, sont aussi ceux qui ont des enfants en bas âge. Ce résultat reflète le lien entre l'âge et la parentalité, et à caractéristiques similaires (âge, sexe, âge au veuvage, etc.), avoir des enfants en bas âge ne modifie pas significativement la probabilité de se remettre en couple.

#### Les hommes se remettent en couple plus souvent et plus rapidement

L'asymétrie des comportements de genre après un veuvage précoce accentue les disparités entre les hommes et les femmes. Les hommes veufs précoces se remettent en couple plus souvent que les femmes. Après dix années de veuvage, alors

GRAPHIQUE 3

### Part des veufs précoces remis en couple, selon l'ancienneté du veuvage (\*)



(\*) Courbes des taux cumulés de remise en couple estimées par la méthode de Kaplan-Meier. Elles décrivent la dynamique de survenue au cours du temps des remises en couple (encadré 4). La part des veufs remis en couple inclut les couples qui se sont défaits à la date de l'enquête.

**Lecture** • Deux années après le décès du conjoint, 10 % des veuves précoces ont retrouvé un partenaire et 27 % des hommes veufs précoces sont de nouveau en couple.

**Champ** • Personnes ayant été veuves avant d'avoir eu 55 ans, quels que soient leur âge et leur situation matrimoniale en 2005, en France métropolitaine.

**Sources** • Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005, INED, INSEE.

que 56 % d'entre eux se sont remis en couple, la majorité des veuves restent célibataires. Seulement 32 % d'entre elles retrouvent un partenaire sur cette même période. En cas de veuvage précoce, les hommes ont ainsi deux fois plus de chances de se remettre en couple plutôt que de rester célibataires, par rapport aux femmes à caractéristiques sociales similaires (tableau 2).

Non seulement la remise en couple des hommes est plus fréquente, mais celle-ci intervient plus rapidement que celle des femmes. Après une année de veuvage, 13 % des hommes sont de nouveau en couple contre 5 % des femmes, et après cinq années de veuvage, plus d'un veuf sur deux a retrouvé une compagne contre seulement une veuve sur cinq (graphique 3).

### Les générations récentes, plus souvent en union libre et plus enclines à reconstruire un couple

Les comportements face à la remise en couple des veufs précoces évoluent selon les générations. À âge identique à la survenue du veuvage, plus la génération est récente, plus les veufs précoces se remettent en couple. Parmi les veufs précoces ayant perdu leur conjoint entre 30 ans et 39 ans, 43 % de ceux nés en 1960 ou après ont revécu en couple trois années après le début du veuvage, alors que seuls 14 % des veufs nés avant 1940 ont formé une nouvelle union. À caractéristiques équivalentes (âge au veuvage, sexe, type d'union, etc.), les chances de retrouver un conjoint sont deux fois plus élevées lorsque le veuf est né en 1960 ou après plutôt qu'avant 1940. Au fil des générations, les comportements conjugaux ont évolué, augmentant à la fois le nombre de divorces et de séparations, mais aussi le nombre des unions. La remise en couple est alors plus fréquente pour les plus jeunes générations.

La fréquence et la rapidité des remises en couple sont associées à l'ancienne situation maritale des veufs précoces. En 2005, 83 % des veufs ayant été veufs précoces dans

leur vie, étaient mariés au moment du décès. Ceux-ci se remettent moins souvent en couple que les veufs qui n'étaient pas mariés (34 % contre 48 % après dix années de veuvage). De plus, le veuvage dure plus longtemps pour les veufs précoces anciennement mariés. Dans les trois années suivant la perte du conjoint, seuls 18 % d'entre eux revivent en couple contre 32 % des veufs précoces qui n'étaient pas mariés auparavant. Toutefois, ces résultats tiennent sans doute à la génération, car, à caractéristiques équivalentes (génération, sexe, etc.)

les chances de se remettre en couple plutôt que de rester seul ne sont pas plus élevées pour les veufs concubins que pour les veufs mariés. Ce sont les jeunes générations, plus fréquemment en union libre au moment du décès, qui se remettent plus souvent en couple. Mais aussi, ces résultats pourraient être également liés en partie à la perte de droits sociaux en cas de nouvelle union.

### Des comportements différents selon les milieux sociaux

Selon leur catégorie sociale, les veufs précoces se remettent plus ou

■ TABLEAU 2

### Part des veufs précoces remis en couple selon leurs caractéristiques

Caractéristiques sociodémographiques	% des personnes devenues précocement veuves remises en couple (*)		Probabilité relative de revivre en couple (odds ratio) (**)
	Après 3 ans de veuvage	Après 10 ans de veuvage	
<b>Sexe</b>			
Homme	43 %	56 %	2,3***
Femme	16 %	32 %	réf.
<b>Année de naissance</b>			
1960 et après	43 %	70 %	2,2***
Entre 1950 et 1959	30 %	52 %	2,1***
Entre 1940 et 1949	14 %	32 %	1,5*
Avant 1940	14 %	26 %	réf.
<b>Âge à la date du décès</b>			
Moins de 30 ans	47 %	68 %	4,1***
Entre 30 et 39 ans	25 %	46 %	2,1***
Entre 40 et 54 ans	14 %	26 %	réf.
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>			
Cadres ou chefs d'entreprises	28 %	44 %	1,9**
Professions intermédiaires	27 %	50 %	1,6*
Employés	15 %	29 %	réf.
Ouvriers	27 %	43 %	ns
Sans activité professionnelle	13 %	29 %	ns
<b>Type d'union avec le conjoint décédé</b>			
Mariage	18 %	34 %	ns
Union libre	32 %	48 %	réf.
<b>Âge du plus jeune enfant à charge à la date du décès</b>			
Aucun enfant	27%	44%	ns
Moins de 6 ans	30%	46%	ns
Entre 6 ans et 18 ans	15%	31%	ns
Plus de 18 ans	6%	21%	réf.
<b>Ensemble</b>	21 %	37 %	

(\*) Les proportions de remises en couple après trois années et dix années de veuvage sont estimées par la méthode de Kaplan Meier (encadré 4).

(\*\*) Odds ratio obtenus à l'aide d'un modèle de Cox (encadré 4).

\*\*\* significatif au seuil de 1 % - \*\* significatif au seuil de 5 % - \* significatif au seuil de 10 % - ns : non significatif au seuil de 10 % - réf : référence.

**Lecture** • Après trois années de veuvage, 43 % des hommes devenus précocement veufs ont revécu en couple après la perte de leur compagne. Les veufs ayant perdu leur conjoint avant l'âge de 30 ans ont 4,1 fois plus de chance de se remettre en couple que de rester célibataires par rapport aux veufs précoces âgés de 40 ans à 54 ans au décès de leur conjoint, à sexe, année de naissance, catégorie socioprofessionnelle, situation matrimoniale et enfants à charge identiques.

**Champ** • Personnes ayant été « veufs » ou « veuves » précoces dans leur vie, quel que soit leur âge au moment de l'enquête, et vivant en France métropolitaine.

**Sources** • INED, INSEE, Enquête ERFI « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », 1<sup>re</sup> vague de 2005.

moins rapidement en couple, ce qui accentue encore les disparités. Les catégories les moins qualifiées, davantage exposées au risque de veuvage précoce, sont aussi celles pour lesquelles la probabilité de sortir du veuvage précoce par une remise en couple est la plus faible.

Tout d'abord, les employés se remettent en couple à la fois moins souvent et moins rapidement que les

cadres et les chefs d'entreprises. Après dix années de veuvage, 29 % des employés retrouvent un conjoint contre 44 % des veufs précoces cadres ou chefs d'entreprises. Si bien qu'à caractéristiques équivalentes (sexe, génération, âge au veuvage etc.) les cadres et chefs d'entreprises ont 1,9 fois plus de chances que les employés de fonder une nouvelle union.

Enfin, alors que leurs situations semblent les plus précaires, les veufs sans activité sont ceux qui se remettent le moins souvent en couple : après dix années de veuvage, seuls trois sur dix ont reformé une union. En plus d'accentuer les situations de précarité, le veuvage précoce entretient par sa durée les disparités entre les individus. ■

## ENCADRÉ 4

### Modèles de durée

La durée du veuvage avant une remise en couple n'est pas toujours observable puisque la remise en couple peut soit ne jamais avoir lieu, soit ne pas encore avoir eu lieu à la date de l'enquête (2005).

De plus, on observe les veuvages sur des laps de temps différents selon la date du décès du conjoint : un veuvage qui commence en 1990 est observé pendant quinze ans alors qu'un veuvage débutant en 2000 n'est observé que pendant cinq ans.

L'information sur les veufs précoces pour lesquels on n'a pas ou pas encore observé la remise en couple sera considérée comme « censurée », c'est-à-dire que l'on aurait peut-être pu constater leur remise en couple si on les avait observés plus longtemps. Un des atouts des modèles de durée est d'autoriser la prise en compte systématique et contrôlée des données censurées.

L'estimateur utilisé, dit de Kaplan-Meier, permet d'approcher la forme prise par la probabilité de retrouver un conjoint en fonction du temps, uniquement à partir de l'information observée.

Cet estimateur calcule les taux de célibat des veufs en fonction de la durée du veuvage. Un taux de célibat est calculé dès qu'un veuf se remet en couple pour la première fois après son veuvage et ce taux est déterminé à partir du nombre de personnes observées au moins jusqu'à l'instant du calcul. Et ainsi de suite jusqu'à épuisement des observations.

Le modèle utilisé, dit de Cox, permet d'exprimer la relation entre la probabilité de remise en couple et les caractéristiques de chaque veuf appelées aussi « facteurs de risque ». Il repose sur l'hypothèse que les risques sont proportionnels : cela revient à dire que, à chaque instant, un homme veuf précoce a 2,3 fois plus de chances de retrouver un conjoint qu'une femme veuve précoce, et ceci que l'on soit au début, au milieu ou à la fin de la période du veuvage. Le modèle de Cox permet alors de connaître la probabilité relative de trouver un conjoint d'une catégorie par rapport à la modalité de référence.

## Sources

L'étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI) a été lancée dans le cadre de l'enquête internationale comparative « GGS » (Generations and Gender Surveys) en 2005 et pilotée par l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), avec notamment le soutien de la DREES. Elle a pour principal objectif d'étudier les relations familiales dans toute leur diversité. C'est une enquête prévue en trois vagues d'interrogations successives auprès d'environ 10 000 individus.

L'étude proposée ici exploite les résultats de la vague 1, réalisée en 2005, qui interroge les personnes sur leur histoire conjugale et détaille en particulier chacune des périodes de vie de couple. Ces périodes sont définies comme le fait d'avoir vécu sous le même toit avec un conjoint au moins trois mois de suite. Les veufs, qu'ils aient été mariés ou non, sont ainsi identifiables, tout comme les durées du veuvage avant l'éventuelle remise en couple.

Même si cette enquête est l'une des rares sources qui permette d'étudier le veuvage précoce en ne se limitant pas à la définition légale, elle n'a pas été spécialement réalisée dans ce but. Aussi, en raison de la relative rareté de cette situation, les effectifs des veufs à partir desquels les résultats sont obtenus restent assez faibles. Diverses précautions ont été prises pour s'assurer de la validité des résultats, toutefois leur précision demeure relative aux effectifs considérés. Une enquête plus ancienne, Étude de l'Histoire Familiale (1999), permettait également d'estimer le nombre de veufs précoces et arrivait à une estimation inférieure (360 000). L'écart tient à la fois à une différence de champ (seules la première union et la dernière union étaient considérées et celles-ci devaient être supérieures à six mois) et de mode collectif.

## Pour en savoir plus

- Algava E., 2003, « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Études et Résultats*, DREES, n° 218, février.
- Chardon O., Daguet F., Vivas E., 2008, « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », *Insee Première*, INSEE, n° 1195, juin.
- Delaunay-Berdaï I., 2005, « Le veuvage précoce en France » dans « Histoires de familles, histoires familiales », *Les Cahiers de l'INED*, n° 156.
- Delaunay-Berdaï I., 2004, « Le veuvage précoce en France : situation démographique, sociale et économique des allocataires des Caf veufs précoces », dossier d'études, Caisse nationale d'allocation familiales, mars.